

Lettre du Forestier Bourguignon



Le CRPF, délégation régionale du CNPF, établissement public national a pour missions le développement et l'orientation de la gestion des forêts privées par :

- le développement des différentes formes de regroupement technique et économique des sylviculteurs,

- l'encouragement à l'adoption de méthodes de sylviculture durables par la formation, le développement et la vulgarisation,

- l'élaboration du Schéma Régional de Gestion Sylvicole et du Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles,

- l'agrément des Plans Simples de gestion et des Règlements Types de Gestion.

Il concourt au développement durable et à l'aménagement rural.

Editorial

Le cadre de la gestion forestière évolue rapidement :

nouvelle loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt votée en septembre 2014, modifications des réglementations environnementales, demandes sociétales de plus en plus importantes, évolution des techniques forestières, des lois de finances ...nécessitant de s'informer ou de se former régulièrement.

Cette 19ème lettre du forestier bourguignon a choisi de traiter en priorité des sujets législatifs sans pour autant oublier les questions techniques.

Pour compléter votre formation, le CRPF de Bourgogne met plusieurs outils à votre disposition :

- une vingtaine de journées de formations au choix durant l'année 2015,
- un cycle de formation à la gestion forestière de 9 jours, répartis sur l'année pour les propriétaires souhaitant approfondir leurs connaissances,
- des articles, des informations mises en ligne sur le site internet : www.foret-de-bourgogne.fr.

Je vous souhaite bonne lecture de cette lettre ; si elle soulève des questions, n'hésitez pas à en faire part à votre technicien ou ingénieur qui se fera un plaisir de vous éclairer.

Charles de Gamay
Président du Conseil du CRPF

LA NOUVELLE LOI FORESTIERE : QUELS SONT LES GRANDS CHANGEMENTS ? (source : T. du Peloux – CNPF)

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a été promulguée le 13 octobre 2014 et publiée au Journal Officiel le lendemain. Elle modifie le Code forestier. Quels effets concrets pour le propriétaire ?

Les objectifs généraux de la politique forestière (Art. L121-1 du Code forestier) intègrent dorénavant entre autres le changement climatique, le renouvellement des peuplements dans le respect de l'équilibre des classes d'âge des peuplements et le renforcement de la compétitivité industrielle de la filière-bois. Sont de plus déclarés d'intérêt général (Art. L112-1) la biodiversité forestière, la protection de la ressource en eau et de la qualité de l'air, la protection des sols, la fixation de CO² et le stockage de carbone par la forêt.

Les documents et commissions définissant la politique forestière au niveau national ou régional seront modifiés (voir en particulier Art. L113-1 et L113-2 du Code forestier) et il conviendra de se familiariser avec de nouveaux sigles initiateurs, soyons-en certains, d'une inflation de réunions pour les décideurs... Saluons enfin la naissance du Fonds stratégiques de la forêt et du bois dédié aux investissements en forêt... son efficacité dépendra bien sûr des montants qui y seront affectés.

En ce qui concerne les documents de gestion durable :

- **Plan simple de gestion** : les coupes prévues ne pourront être avancées ou retardées que de 4 ans (au lieu de 5) par rapport à la date programmée ; la garantie de gestion durable ne pourrait (décret à venir pour plus de précisions) être accordée que « sous réserve de la mise en oeuvre effective du programme des coupes et travaux prévus ». Il faudra suivre de près les textes d'application pour évaluer l'incidence réelle pour les propriétaires.
- **Code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)** : ils sont maintenus jusqu'au 1er janvier 2022 avec possibilité d'y inclure un programme des coupes et travaux qui serait validé officiellement par le Conseil de centre du CRPF ; un décret devra toutefois préciser le contenu de ce document. A noter que les CBPS ne peuvent valoir garantie de gestion durable en site Natura 2000 (Art. L124-3), ce qui crée une impasse pour les propriétés de moins de 10 ha puisqu'en dessous de ce seuil le CRPF ne peut juridiquement agréer de plan simple de gestion...

Par rapport au foncier :

- **Nouveautés SAFER** : l'article L142-5-1 du Code rural indique «Lorsqu'une SAFER met en vente des terrains boisés d'une superficie inférieure à 10 ha, le choix de l'attributaire porte prioritairement sur un propriétaire de terrains boisés contigus». Cette disposition n'est pas applicable si la surface agricole est prépondérante dans le lot mis en vente.
- **Droit de préférence (vente de parcelles boisées totalisant moins de 4 ha ; Art. L331-19 à L331-21 du Code forestier)** : obligation de notifier la vente aux propriétaires riverains (toutefois si le nombre de riverains est supérieur ou égal à 10, l'affichage en mairie ou l'avis dans un journal d'annonces légales reste possible) et à la commune (même si elle ne possède aucun terrain boisé, contigu ou non) sauf si un voisin est déjà acheteur. On peut s'interroger sur l'efficacité de cette disposition en matière de restructuration foncière en l'absence de forêt communale contiguë.
- **Droit de préemption au profit des communes et de l'Etat** : il est instauré pour la vente de parcelle cadastrée bois de moins de 4 ha si elle jouxte une forêt communale (Art L 331-22 du Code Forestier) ou une forêt domaniale (Art. L 331-23).
- **Biens vacants et sans maître** : possibilité pour les communes via une procédure simplifiée d'incorporer les parcelles concernées dans le domaine communal.

Groupeements forestiers :

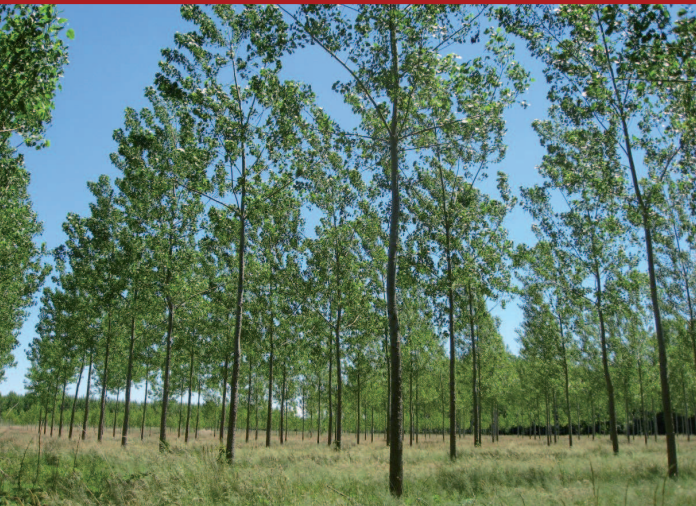
- **Groupeement d'intérêt économique et environnemental forestier (GIEFF ; Art. L332-7 du Code forestier)** : pour simplifier, disons qu'il s'agira de mettre en oeuvre une gestion concertée par le biais d'un document de gestion commun sur une surface d'au moins 300 ha ou réunir au moins 20 propriétaires pour 100 ha voire moins en zone de montagne. Affaire à suivre...
- **Groupeement forestier d'investissement** : soumission de ces structures aux règles des «organismes de placement collectif».

Dessertes forestières et aires de stockage :

- **Accès à la ressource** : la loi (Art. L153-8 du Code forestier) entérine au niveau national le principe du schéma des routes stratégiques du bois tel qu'initié en Bourgogne ;
- **Aires de stockage** : deux modalités intéressantes en zone de montagne (le Morvan devant en principe être concerné), d'une part (Art. L151-37 du Code rural) reconnaissance de la compétence du conseil municipal (au lieu du préfet) pour créer des aires de stockage dans l'intérêt général et d'autre part possibilité pour un maire de procéder aux expropriations nécessaires

**Le DEFI FORET
est toujours d'actualité.**

Pour en savoir plus
sur les nouvelles dispositions,
rendez-vous sur :
www.foret-de-bourgogne.fr
rubrique gestion
et administration,
sous-rubrique fiscalité.



Peuplier : des entreprises participent financièrement au reboisement

(source : Emmanuel Naudin – Délégué national «Merci le Peuplier»)

La France est le premier pays européen producteur de peuplier. L'exploitation de cette essence fournit chaque année 1 500 000 m³ de bois d'oeuvre, un niveau de récolte relativement stable depuis une dizaine d'années. De nombreuses entreprises de la filière peuplier prévoient un accroissement de leur besoin.

Pourtant, depuis quelques années, une parcelle sur deux voire une parcelle sur trois n'est pas reboisée après exploitation. Le prix souvent peu motivant du bois sur pied y est pour beaucoup, mais aussi les aléas climatiques ou sanitaires... et bien sûr les nombreuses contraintes réglementaires.

Ce trop faible niveau de reboisement conduira à un déficit généralisé de peuplier d'ici quelques années, ce qui augmentera les prix dans un premier temps mais nuira ensuite considérablement à la filière.

Or pour avoir une filière en bonne santé il faut des propriétaires motivés (qui gèrent, coupent et reboisent) mais aussi des entreprises en bonne santé (qui peuvent payer le bois à sa vraie valeur).

Face à ce constat, la filière peuplier a décidé de mettre en place la charte **Merci le Peuplier**.

Cette charte a pour objectifs de favoriser les reboisements après récolte pour pérenniser la ressource en aidant financièrement la plantation et de faire évoluer le regard des élus sur le peuplier afin de lui redonner une juste place.

Pour le propriétaire, le fonctionnement est simple : s'il vend ses bois à une entreprise adhérente à **Merci le Peuplier**, il peut signer avec elle une convention par laquelle il s'engage à reboiser dans les deux ans qui suivent l'exploitation ; en contrepartie, l'entreprise lui versera 2.50 €/plant dès le reboisement effectué. Le nombre de plants financés correspond au nombre de grumes commercialisées de plus de 30 cm de diamètre. Les bois doivent être certifiés PEFC, et le cultivar choisi dans la liste des cultivars finançables.

Les pépiniéristes signataires de la charte **Merci le Peuplier**, proposent une remise de 0.30 € sur le prix des plants.

Cette charte a été initiée dans l'ouest de la France fin 2011. Début 2014 plus de 340 ha en ont bénéficié. Elle a été étendue au niveau national le 24 avril 2014.

En Bourgogne, cette charte a été présentée aux différents partenaires en mai 2014. A ce jour deux entreprises l'ont signée : les pépinières Naudet et Millon.

Vous trouverez toutes les informations utiles (la charte avec les modèles de conventions, la liste des entreprises adhérentes, les conditions détaillées, les réponses à vos questions les plus fréquentes...)

sur <http://www.mercilepeuplier.org>



L'élague du douglas : investissez gagnant !

Planter un arbre forestier constitue un pari sur l'avenir : quels seront ses débouchés lorsqu'il arrivera à maturité dans 50 à 70 ans ? L'élaguer à temps en est un autre : produire du bois de douglas de qualité pour anticiper une demande appelée à se développer en menuiserie, ébénisterie ou déroulage.

Les grands principes

L'élague consiste à couper proprement les branches à ras du tronc en respectant le bourrelet cicatriciel pour produire ultérieurement du bois sans noeuds. Il peut s'effectuer tout au long de l'année, on le réalisera de préférence lorsque la cicatrisation des plaies sera la plus rapide, en évitant la période de montée de sève.

- En futaie régulière, élaguer environ 200 sujets/ha choisis parmi les plus beaux et les mieux poussants.
- En futaie irrégulière, on retiendra les meilleurs sujets au fur et à mesure de leur « passage à la futaie ».
- En hauteur, on n'élaguera jamais plus du tiers des branches vivantes.

On estime par ailleurs que cette opération est rentable si le diamètre du tronc est multiplié par 3 entre le moment où il est élagué et celui de la récolte (par exemple 15/45 cm ; 20/60 cm). Il est inutile d'élaguer en dehors des créneaux proposés ci-dessus dans un but technologique.

La hauteur d'élague couramment pratiquée est de 6 m, aussi bien pour des raisons pratiques (la scie emmanchée est facilement maniable jusqu'à cette hauteur), technologiques (le sciage réclame des billes d'environ 3 m de long en vue de la confection de plots), qu'économiques (prix de revient de l'élague à grande hauteur).

En longueur cumulée de bois élagué, l'imagination étant au pouvoir, il reviendrait donc au même d'élaguer 200 pieds à 6 m que 400 à 3 m....

A quel prix ?

Le propriétaire de parcelles de taille modeste pourra réaliser lui-même ce travail (prix d'achat d'une scie emmanchée complète : environ 300 euros) valorisant ainsi au mieux le temps et la vitalité de l'opérateur.

Même si en sylviculture de nombreux facteurs entrent en ligne de compte (accessibilité et taille du chantier, relief, diamètre moyen et importance de la branchaison, etc...), on peut avancer les coûts hors taxes en euros indicatifs suivants :

Elague d'un douglas de	0 à 2 m	0,60 à 1
	0 à 6 m	3,50 à 4
	2 à 6 m	2,50 à 3

Pour quels marchés ?

Le bois élagué (donc sans noeuds) est destiné à la production de sciages à forte valeur ajoutée de type avivés, plots, parquets, lames de terrasses voire peut être bientôt de déroulage.

Pour quelle rentabilité ?

Avec un coût d'élague de 4 € HT/pied et une plus-value de 25 €/m³ pour la partie élaguée, on estime le taux interne de rentabilité de l'opération à au moins 5 %. Notons que les dépenses liées à l'élague peuvent initier un crédit d'impôt dans le cadre du dispositif Défi Travaux.



Pour conclure

Des pays voisins (Allemagne, Belgique) ou plus lointains (Finlande, Canada, Nouvelle-Zélande) élaguent leurs peuplements résineux sur de grandes surfaces, risquant de reléguer nos Douglas vers la seule production industrielle de bois branchus, donc nouveaux, aux qualités certes intéressantes mais non aptes à certains usages plus haut de gamme. Aux propriétaires forestiers de douglas de prendre leurs responsabilités.

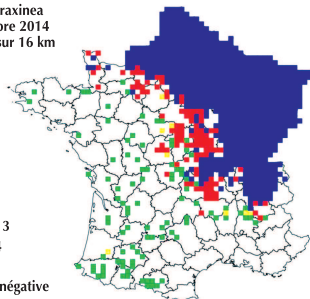


Le point sur la maladie du frêne

L'année 2014 a été très difficile pour le frêne. Après un hiver 2013-2014 doux, les frênes ont débourré très tardivement au printemps. Dans quelques secteurs, les feuilles de certains frênes sont apparues à la mi-juin. Les défauts de feuillaison sur des arbres ayant fortement fructifiés en 2013 ont été fréquents. En fin de saison, on a également constaté une chute précoce des feuilles dès la fin août début septembre. Dans l'état actuel de nos connaissances, la présence de la maladie de flétrissement du frêne, *Chalara fraxinea*, ne peut justifier l'ensemble de ces troubles phénologiques.

On note une très forte progression géographique de la contamination des frênes par *Chalara Fraxinea*. Ce champignon qui a été signalé pour la première fois en 2009 en Côte d'Or, s'est largement répandu en Bourgogne à l'image de la Nièvre qui était, jusque-là, à peu près préservée et qui est aujourd'hui presque entièrement contaminée. Ce qui est frappant cette année est l'augmentation des dégâts et l'accélération des dépérissements liés à *Chalara*. Les plus jeunes frênaies sont les plus touchées, de graves dépérissements et mortalités sont fréquents.

Département de la santé des forêts
Situation de *Chalara fraxinea*
en France au 3 novembre 2014
par quadrats de 16 km sur 16 km



LÉGENDE
■ Contaminé fin 2013
■ Détection en 2014
■ Analyses en cours
■ Prospection 2014 négative

Dès le printemps 2015, observez méticuleusement vos frênes dans la période qui suit le débourrement, le mois de juin et le début de juillet semblent les périodes les plus propices aux observations sanitaires. S'ils ne feuillent pas et montrent de graves signes de dépérissement avec un houppier atteint à plus de 50 % ou si le collet présente des nécroses, la récolte doit être envisagée.

En revanche, il faut conserver les frênes peu affectés susceptibles d'être résistants à la maladie afin de sauvegarder le potentiel génétique de cette espèce. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter le technicien du CRPF.



2014, un bon cru pour le marché des bois



A l'instar de 2013, et malgré un contexte économique et social tendu, le marché du bois, toutes catégories confondues est toujours porteur.

Les ventes privées d'automne confirment pour le prix des grumes les tendances du 1er semestre 2014 : demande en **chêne** soutenue avec des **prix revenus au niveau de 2007**, reprise sur le **hêtre** pour lequel la demande industrielle régionale est forte. **Concernant les résineux**, le marché pour l'épicéa reste bien orienté. Quant au douglas après plusieurs années de hausse les prix marquent le pas avec des ventes légèrement moins actives par rapport aux éditions précédentes, un nombre d'acheteurs parfois en baisse et des lots n'atteignant pas toujours le prix de retrait.

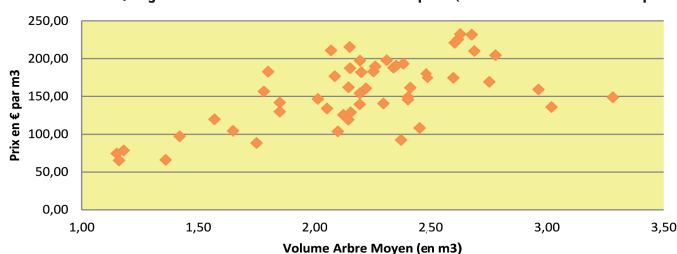
Même si le bois bûche reste toujours le combustible le plus utilisé par les particuliers, l'augmentation des chaufferies automatiques a dynamisé la **filière bois énergie**, en plein essor dans notre région.

La demande grume à l'exportation est également forte que ce soit pour des destinations proches (Italie, Espagne, Grande Bretagne) ou plus lointaines (Chine notamment). La Bourgogne est cependant moins concernée que d'autres régions par ce phénomène.

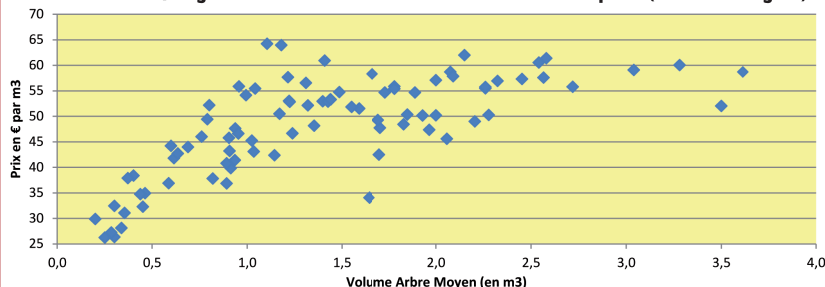
On constate partout un faible taux d'inventus, qui traduit bien l'inquiétude de nos industriels face à leur approvisionnement. Et ce malgré un carnet de commandes qui évolue au jour le jour et rend la gestion des stocks de plus en plus difficile.

Quelles perspectives sur le moyen terme ? Les clés d'une reprise durable sont avant tout liées à la construction de logements neufs, secteur absorbant plus de 80 % de la production des sciages en France. Dans le contexte économique actuel, ce choix stratégique mériterait de devenir un véritable enjeu européen.

Automne 2014 : synthèse de ventes feuillus de bois sur pied (à dominante de chêne de qualité)



Automne 2014 : synthèse des ventes résineuses de bois sur pied (lots de Douglas)



Formez-vous, informez-vous

Parution de trois nouvelles plaquettes CRPF.

En peuplier, les surfaces plantées diminuent chaque année, les problèmes sanitaires rencontrés sur les anciens cultivars et le marché morose en sont les causes principales.

Pour relancer les reboisements et alimenter la filière peuplier, un document de 6 pages présentant les atouts, besoins, techniques de plantation, entretiens et cultivars adaptés à la Bourgogne vient de paraître.

Le robinier faux-acacia, souvent traité en taillis simple peut, lorsqu'on lui applique une gestion appropriée, produire des billes de bois d'œuvre. Le sylviculteur qui souhaite valoriser son taillis d'acacia ou planter cette essence y trouvera de nombreuses informations.

Planter du douglas sur calcaire est généralement déconseillé. Pourtant, sous certaines conditions de sols et de climat, il est possible d'en produire. Un document présentant les sols et stations favorables et la sylviculture à mener sur substrat calcaire fait le point sur la situation.

Ces trois documents sont disponibles sur simple demande au CRPF de Bourgogne ou téléchargeables sur le site :

<http://www.foret-de-bourgogne.fr>
rubrique documentation.

Cycle de formation à la Gestion Forestière

En 2015, un cycle de base constitué de 9 journées réparties tout au long de l'année se déroulera en Bourgogne.

Il est ouvert à tout propriétaire désireux de se former aux techniques sylvicoles, principes de commercialisation, aspects environnementaux de la gestion forestière, d'acquiescer des notions de droit et de fiscalité...

Les inscriptions seront ouvertes début 2015 sur le site :

<http://www.foret-de-bourgogne.fr>
rubrique «réunions forestières».

Les Plans de Développement de Massifs

Sont concernés : 16 500 propriétaires privés, répartis sur 25 cantons pour 204 communes, soit une surface forestière de 135 000 ha.

Depuis septembre 2013, deux nouveaux plans de développement de massifs (PDM) dédiés à l'amélioration des chênaies ont été lancés : l'un en pays Puisaye - Forterre financé par le Conseil général de l'Yonne, le Pays Puisaye-Forterre et l'Europe (FEADER) a un volet dédié au développement du bois énergie, l'autre sur le Plateau Nivernais et le Bazois financé par le Conseil général de la Nièvre, la Chambre d'Agriculture et l'Europe (FEADER) comprend une action spécifique «forêt des agriculteurs». Les orientations et les actions de chaque PDM sont proposées et approuvées par un comité de pilotage composé des différents financeurs, élus, partenaires locaux, et acteurs bourguignons de la filière bois, qui se réunit à cet effet 1 à 2 fois par an.



L'objectif de ces PDM est d'apporter un appui aux propriétaires dans la gestion de leur chênaie en :

- réalisant à leur demande un diagnostic gratuit des peuplements formalisé par un compte-rendu comportant des préconisations de gestion (coupes, travaux),
- les mettant en relation avec des professionnels spécialisés dans la commercialisation des bois et/ou la réalisation de travaux...,
- les aidants dans le montage de projets de desserte collective.

Septembre 2013 - Août 2014 : quel bilan à l'issue de cette première année ?

- 7 réunions de vulgarisation, dont l'une consacrée exclusivement à des élus, ont réuni un total de 304 participants,
- 122 visites individuelles, ont fait l'objet d'un envoi de compte-rendu, et représentent sur 1 592 ha, 4 800m³ et 10 000 stères de bois à exploiter (volumes estimés, hors PSG) .
- 6 projets de routes forestières pour 4,8 km permettront de desservir 331 ha boisés.
- Une quinzaine d'hectares de projets de plantation, des dégagements de semis... ont été initiés.
- Et de nombreuses fiches mares et IBP (Indice de biodiversité potentielle), ont été réédigées.

Pour chaque PDM un « Echo des chênaies » a été envoyé à 10 500 propriétaires, un appui technique à l'élaboration de nombreux Codes de Bonnes Pratiques Sylvicoles, une aide au regroupement foncier des petites parcelles a été apporté.

Pour cette 2^{ème} tranche qui vient de débiter, qui faut-il contacter ?

EN PUISAYE – FORTERRE :

VIOLETTE HERVE - tél : 03 86 74 19 26 - Port : 06 01 15 66 26 - mail : violette.herve@crpf.fr

EN PLATEAU NIVERNAIS-BAZOIS :

ANTOINE HAYE - tél : 03.86.71.93.55 - Port : 06 14 45 64 34 - mail : antoine.haye@crpf.fr

Ils sont à votre disposition pour répondre à vos demandes !

La troisième charte forestière de territoire du Morvan

Sa mise en oeuvre se poursuit sur 2015.

Rappelons qu'il s'agit d'un programme porté par le Parc naturel régional intégrant les dimensions économiques, sociales et environnementales de la forêt du Morvan. Certaines des actions sont mises en oeuvre par l'Antenne Morvan du CRPF qui a recruté un chargé de mission.

Si donc vous êtes propriétaire dans le Morvan et que vous souhaitez :

- Mieux connaître vos parcelles ;
- Améliorer vos peuplements feuillus en orientant leur gestion vers la futaie feuillue ;
- Renouveler votre futaie de douglas par régénération naturelle ;
- Irrégulariser votre peuplement résineux.
- Améliorer l'accessibilité.

Vous pouvez bénéficier d'opportunités exceptionnelles sous forme :

- D'une visite-diagnostic gratuite de vos parcelles ;
- D'une aide financière du Conseil régional de Bourgogne le cas échéant dans le cadre du Contrat Forêt :

* 250 €/ha pour une conversion en futaie feuillue des taillis et taillis-sous-futaie < 2ha

* 300 €/ha pour la régénération naturelle des peuplements de douglas arrivés à maturité

* 50 à 100 €/ha pour l'irrégularisation de peuplements résineux sur une surface > 3 ha

• D'une aide technique et financière en faveur de l'amélioration des routes, pistes forestières et aires de stockage : faites-nous part de vos projets individuels ou de préférence collectifs. Des aides financières de la part de l'Europe, l'Etat et la Région pouvant s'élever jusqu'à 80 % du montant hors taxes des travaux existent non seulement pour le Morvan mais aussi sur les autres territoires bourguignons.

Contact : Robin CHEDAL - Tél. 03 80 64 30 97 / 06 28 42 33 15 robin.chedal@crpf.fr

Le projet de Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne, une aventure passionnée

C'est François Fillon alors premier ministre, en visite dans le Châtillonnais, qui a lancé ce chantier en juillet 2009. Depuis à force de réunions, d'aller-retours entre le ministère chargé de l'écologie et le groupement d'intérêt public (GIP) ce projet se construit.

L'assemblée générale du 30 septembre dernier a validé la mise en consultation du projet de parc (dossier de prise en considération).

Attrait touristique attendu, possible opportunité de développement économique pour la vaste zone d'adhésion (plus de 242 781 ha pour 129 communes) qui entoure le coeur, un parc est aussi une zone de réglementation et de protection accrue de l'environnement.

Ceci est d'autant plus vrai pour les propriétés forestières situées dans la zone de coeur où une réglementation particulière sera mise en place.

Or, le projet d'étude de cette zone couvre plus de 76 000 ha comprenant surtout des forêts (environ 60 000 ha) dont 9 882 ha de forêt privée, des zones agricoles (12 742 ha) et des espaces urbanisés.

Dès l'année prochaine une « réglementation transitoire d'autorisation spéciale » devrait s'appliquer sur les propriétés incluses dans cette dernière zone. C'est ensuite le décret et la charte du parc qui définiront la zone exacte du coeur et la réglementation qui s'appliquera probablement en 2017 lorsque ce parc sera constitué, si le dossier connaît une issue favorable.

Pour préserver la valeur économique de la forêt, valoriser le patrimoine et pour que la situation n'échappe pas complètement aux acteurs locaux, le CRPF, les syndicats de propriétaires forestiers privés de Haute Marne et de Côte d'Or et les représentants de la filière forêt bois participent aux travaux du GIP.

Il n'est pas toujours aisé de se faire entendre malgré un nombre très important de réunions. Le rapport de prise en considération, prévoit bien entendu une meilleure protection de l'environnement mais aussi une mise en valeur de la forêt et de la filière avec notamment des axes sur la qualité et l'exemplarité de la sylviculture, la connaissance et la valorisation du patrimoine forestier, la dynamisation de la filière ainsi que la volonté affichée de restaurer un meilleur équilibre forêt gibier, c'est un vaste programme ...